Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 038-213801368-20260914-20260033-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'ISERE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE **CRACHIER**

OBJET : Désignation d'un représentant à la CLECT de la CAPI **Délibération - 2026–033**	**Conseil municipal** **Du 14 septembre 2026**

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois de septembre à 18 heures 30, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CRACHIER.

Date de la convocation : 9/9/2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

Présents :
ANTAR Jenny ; BERNARD Anthony ; BERNARD Sonie ; BONIN Magali ; BUISSIERE Gwladys ; FERRO Yannick ; GIRIN Béatrice ; MOUNIER David ; REYMOND Nicolas ; RIDARD Richard ; SAJUS Emilie ; VEYRET Stéphane

Absent excusé :
- MOUNIER Karine, pouvoir remis à BERNARD Sonie
- TOURNIER Geneviève, pouvoir remis à BONIN Magali
- FEVRE Michael, pouvoir remis à GIRIN Béatrice

Soit 12 /15 membres présents et 15 voix.
Président de séance : Nicolas REYMOND
Secrétaire de séance : Magali BONIN

Délibération désignant un représentant à la CLECT de la CAPI

La **CLECT** (Commission locale d'évaluation des charges transférées) est une instance obligatoire en France pour les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (EPCI).
Rôle et mission principale :
- Elle évalue le coût des transferts de compétences entre les communes membres et l'intercommunalité.
- Elle garantit la **neutralité budgétaire** et l'équité financière des transferts.
- Ses calculs servent à ajuster les **attributions de compensation (AC)** versées entre l'EPCI et les communes.

Composition : Des élus municipaux désignés par le conseil communautaire.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 038-213801368-20260914-20260033-DE

Les membres du Conseil Municipal désignent **Nicolas REYMOND** (Titulaire) et **Stéphane VEYRET** (suppléant) représentants à la CLECT de la CAPI

Cette délibération est soumise aux voix

Autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Après en avoir délibéré, à 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention
Délibération adoptée par le conseil

Le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Transmis à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin le 15/09/2026 et exécutoire le même jour,

Le Conseil Municipal,
Fait et délibéré en mairie, le 14 septembre 2026
Le Maire
Nicolas REYMOND

